



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

SCB
GREFFIER
PL
MAIRE

Une SEANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le QUATORZIEME (14^e) jour du mois DE DECEMBRE DE l'an DEUX MILLE VINGT (2020), à 19h00.

Compte tenu de la pandémie de COVID-19 qui sévit et de l'état d'urgence sanitaire qui a été décrété par le gouvernement provincial, la rencontre se tient à huis clos sur la plateforme numérique ZOOM.

Sont présents : *MM Guy Ouellet, M Paul Stuart et Joshua Richer ;
MMES Frances Bonenfant, Deborah Bishop et Hélène Hamel*

Formant quorum sous la présidence du maire *M Philippe Dutil*.

Le directeur général et greffier, *M Jean-Charles Bellemare*, est également présent conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19h00. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil et au public présent.

2.0

2020-12-9356

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Le maire dépose le projet d'ordre du jour.

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

3.01

2020-12-9357

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes (3.1)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, ainsi que des séances extraordinaires du 23 novembre et du 14 décembre 2020 soient accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

4.0

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

P.W.

MAIRE

Cependant, durant la période de pandémie de COVID-19, le gouvernement provincial exige que les municipalités publient le projet d'ordre du jour sur le site web de la Ville de Stanstead afin de solliciter les citoyens à acheminer leurs questions à poser aux membres du conseil.

Il n'y a aucune question.

5.0 **RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (5.0)**

5.01 **Rapport des délégations de pouvoir (5.01)**

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de novembre 2020, lesquels sont joints à la présente (Annexes A et B). Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Allen Desrosiers :	42 475,13 \$
Jean-Charles Bellemare :	1 929,20 \$

5.02 **Rapport des revenus et des dépenses (5.02)**

Le directeur général dépose (Annexe C) l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période allant du 1^{er} au 31 octobre 2020, lequel est joint à la présente.

5.03 **Rapport d'activités (5.03)**

Le directeur général résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois de novembre 2020.

5.04 **Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle (5.04)**

Le directeur général dépose (Annexe D) la liste des bénéficiaires de la subvention d'accès à la propriété pour le mois de novembre 2020.

5.05 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil (5.05)**

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, à savoir, Monsieur Paul Stuart, Madame Hélène Hamel et Madame Frances Bonenfant et Monsieur Guy Ouellet sont déposées conformément à l'article 358 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) et jointes en Annexe E.

Le directeur général rappelle à Monsieur Philippe Dutil, Monsieur Joshua Richer et Madame Deborah Bishop qu'ils doivent pressamment remettre leur déclaration.

5.06 **Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des membres du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (5.06)**

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et greffier confirme qu'aucune entrée n'a été faite dans le registre des déclarations des membres du conseil à l'effet qu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou un avantage.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

SCB

GREFFIER

Paul

MAIRE

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01
2020-12-9358

Comptes payés et à payer (6.01)

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente (Annexes F et G). Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en novembre 2020 : 114 004,11 \$
Comptes à payer en décembre 2020 : 601 586,10 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs (Annexe H) au 30 novembre 2020.

6.03
2020-12-9359

Renouvellement de l'adhésion du directeur général à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) (6.03)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général M Jean-Charles Bellemare a renouvelé son adhésion à l'ADMQ.

ADOPTÉE

6.04
2020-12-9360

Renouvellement de l'adhésion : Association des plus beaux villages du Québec (6.04)

*Il est proposé par Hélène Hamel
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal acceptent de renouveler l'adhésion à l'Association des plus beaux villages du Québec pour 2021 au coût de DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE ET UN DOLLARS (2 241,00 \$) taxes incluses.

ADOPTÉE

6.05
2020-12-9361

Dépenses incompressibles de l'exercice 2021 (6.05)

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute dépense n'a d'effet que si elle est accompagnée d'un certificat de la trésorière indiquant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB
GREFFIER

PQ
MAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué aux officiers municipaux et directeurs de département, par règlement, le pouvoir d'autoriser les dépenses et de passer les contrats en découlant, et ce, au nom de la municipalité ;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Frances Bonenfant
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après avoir pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2021, l'adopte tel que présenté. La liste est annexée au procès-verbal en Annexe J et se chiffre à TROIS MILLIONS QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (3 424 644 \$). Le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

6.06
2020-12-9362

Embauches : employés saisonniers pour l'hiver 2020-2021 (6.06)

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général à embaucher pour la saison hivernale 2020-2021 les employés saisonniers, sur appels, au taux horaire suivant :

- Francis Fauteux à 22\$/heure ;
- Julien Desrosiers à 17\$/heure ;
- Marc Côté à 22\$/heure ;

ADOPTÉE

6.07
2020-12-9363

Embauche : conducteur de camion de collecte des matières résiduelles (6.07)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead fera la collecte des matières résiduelles sur son territoire à partir de janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'elle a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour pourvoir au poste de conducteur dudit camion ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le contremaître des travaux publics ont accompli le processus d'embauche et recommandent de retenir la candidature de M Gary Picken ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions d'embauche ont été présentées dans un projet de contrat soumis aux membres du conseil municipal (Annexe K) et que ceux-ci s'en montrent satisfaits ;

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent l'embauche de M Gary Picken à titre de conducteur de camion de collecte de matières résiduelles, et ce, en accord avec les conditions énumérées dans le projet de contrat en annexe ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

SCB

GREFFIER

P. Q.

MAIRE

QUE les membres du conseil municipal autorisent le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Stanstead, le contrat de travail.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

**7.01
2020-12-9364**

Règlement 2020-03 intitulé « Règlement sur les animaux » - adoption (7.01)

CONSIDÉRANT QUE le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens confère de nouvelles responsabilités aux municipalités en la matière ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de l'Estrie doit ajuster certaines de ses pratiques pour se conformer au règlement provincial et, par conséquent, propose à ses municipalités membres un modèle de règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux ;

CONSIDÉRANT QU'un comité découlant du CSP de la MRC de Memphrémagog a identifié certains articles du modèle de règlement proposé par la SPA de l'Estrie pour application par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'afin de conserver cette uniformisation, les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-de-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender les articles du présent règlement sans concertation de l'ensemble ;

Article 2.3.1	Chien laissé seul
Article 2.3.9	Contention
Article 2.3.10	Collier
Article 2.3.11	Muselière
Article 2.3.12	Transport d'animaux
Article 2.4.1	Normes de garde d'un animal
Article 2.4.2	Animal errant
Article 2.4.4	Animal tenu en laisse à l'extérieur des limites de son terrain
Article 2.4.5	Animal gênant le passage des gens
Article 2.4.6	Transport d'un animal
Article 2.4.7	Gardien d'âge mineur
Article 3.12	Évènement
Article 3.16	Nuisances particulières causées par les chiens

Il est proposé par Hélène Hamel

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le présent règlement, tel que déposé en Annexe L soit adopté.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

FCB
GREFFIER
Paul
MAIRE

7.02
2020-12-9365

Règlement 2020-05 « Règlement relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises. » - adoption (7.02)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020, un avis de motion a été donné par la conseillère Frances Bonenfant et que le projet de Règlement 2020-05 intitulé « Règlement 2020-05 « Règlement relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises » a été déposé ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vise la mise en place d'un programme de crédit de taxes pour compenser l'augmentation des taxes foncières et ainsi favoriser, sur l'ensemble de son territoire, l'implantation et la croissance d'entreprises privées ou de coopératives œuvrant dans les secteurs des activités précis ;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public depuis le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal affirment avoir lu ledit règlement et que dispense de lecture est accordée ;

CONSIDÉRANT QUE selon les formalités prévues à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement doit être soumis aux personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT QU'avis public sera donné dès le 15 décembre et que les personnes habiles à voter pourront soumettre leur demande de scrutin par écrits, selon les règles édictées dans l'avis public, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Joshua Richer
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil, après mention de l'objet et de la portée du règlement par la conseillère Frances Bonenfant, adopte le Règlement 2020-05 Règlement relatif à un programme de crédits de taxes pour favoriser la croissance de certaines entreprises, dont copie est jointe en Annexe M.

ADOPTÉE

7.03

Règlement 2020-06 intitulé « Règlement 2020-06 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2021 » - avis de motion et dépôt (7.03)

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Paul Stuart que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le lundi, 11 janvier 2021, un règlement no 2020-06 intitulé « Règlement 2020-06 concernant l'imposition des taxes, la tarification de certains services, la fixation d'un taux d'intérêt sur les arrérages pour l'exercice financier 2021 » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en Annexe N sont faits par Monsieur Paul Stuart conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

PNL

MAIRE

Ce règlement a pour objet d'établir la taxe foncière générale à taux varié et les taxes sectorielles, le nombre et les dates des versements, les suppléments de taxes, les taux d'intérêt applicables, la taxe d'égout, la taxe de vidange des fosses septiques, la taxe d'eau, la taxe pour la collecte des ordures ménagères, la taxe pour la collecte des matières recyclables ainsi que la taxe pour la collecte des matières organiques pour l'exercice 2021.

7.04 **Règlement 2020-07 intitulé « Règlement 2020-07 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Beebe » - avis de motion et dépôt (7.04)**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Guy Ouellet que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le lundi, 11 janvier 2021, un règlement no 2020-07 intitulé « Règlement 2020-07 Règlement 2020-07 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Beebe » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en Annexe O sont faits par Monsieur Guy Ouellet conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour l'entretien et la vidange des boues de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Beebe.

7.05 **Règlement 2020-08 intitulé « Règlement 2020-08 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Rock Island » - avis de motion et dépôt (7.05)**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Paul Stuart que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le lundi, 11 janvier 2021, un règlement no 2020-08 intitulé « Règlement 2020-08 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Rock Island » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en Annexe P sont faits par Monsieur Paul Stuart conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour l'entretien et la vidange des boues de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Rock Island.

7.06 **Règlement 2020-09 intitulé « Règlement 2020-09 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Stanstead » - avis de motion et dépôt (7.06)**

AVIS DE MOTION est donné par Madame Hélène Hamel que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le lundi, 11 janvier 2021, un règlement no 2020-09 intitulé « Règlement 2020-09 créant une réserve pour l'entretien et la vidange de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Stanstead » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en Annexe Q sont faits par Madame Hélène Hamel conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour l'entretien et la vidange des boues de la station d'épuration des eaux usées du secteur de Stanstead.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB
GREFFIER
PW
MAIRE

7.07 **Règlement 2020-10 intitulé « Règlement 2020-10 créant une réserve pour l'entretien des infrastructures routières » - avis de motion et dépôt (7.07)**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Joshua Richer que lors d'une prochaine séance de ce conseil prévue le lundi, 11 janvier 2021, un règlement no 2020-10 intitulé « Règlement 2020-10 créant une réserve pour l'entretien des infrastructures routières » sera adopté.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT du projet de règlement joint en Annexe R sont faits par Monsieur Joshua Richer conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour l'entretien des infrastructures routières sur l'ensemble du territoire de la Ville de Stanstead.

8.0 **SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)**

Le directeur général informe les membres du conseil que le dossier de la mise à jour du plan de sécurité civile sera relancé en début d'année 2021.

9.0 **TRAVAUX PUBLICS (9.0)**

9.01 **RAPPORT D'ACTIVITES (9.01)**

Aucun sujet n'est à l'ordre du jour. Le comité ne s'est pas réuni au cours du dernier mois.

10.0 **HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)**

10.01 **Demande d'honoraires supplémentaires : mandat de rédaction de plans et devis à CIMA+ (10.01)**

2020-12-9366

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead veut procéder à la réfection des infrastructures des rues High, North et de la section de la rue Passenger les reliant ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le mandat d'évaluation des travaux à la firme CIMA+ (réf. résolution 2020-08-9266) ;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux éléments ont été portés à l'attention de la firme en ce qui a trait à une problématique existante relativement à l'évacuation du pluvial sur la rue Passenger ;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ demande l'ajout d'un montant maximal de TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (3 932 \$) plus taxes pour apporter des modifications au plan initial afin d'inclure ces éléments ;

*Il est proposé par Joshua Richer
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent la demande d'honoraires supplémentaires d'un maximum de TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB
GREFFIER
P.Q.
MAIRE

10.02
2020-12-9367

DOLLARS (3 932 \$) plus taxes de CIMA+ pour les modifications au plan mentionné au préambule ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général à signer les documents requis, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

TECQ 2019-2023 - PROGRAMMATION (10.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposait, le 11 novembre 2016, la version finale de son plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que les membres du conseil considèrent qu'il est toujours d'actualité ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale et les membres du conseil de la Ville de Stanstead ont pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures d'eau potable et d'égouts ainsi que la surface de roulement des rues High, North et Passenger sont pratiquement détruites et que les infrastructures de collecte et d'évacuation d'eau pluviale sont inexistantes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté la firme CIMA+ pour effectuer une estimation et la rédaction de plans et devis pour les travaux ci-mentionnés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'estimation préparée par la firme Cima + pour la réfection des infrastructures des rues High, North et Passenger et qu'ils désirent exécuter ces travaux dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead approuvent le contenu et autorisent l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente sous l'Annexe A et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

P.N.

MAIRE

qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à CINQUANTE DOLLARS (50 \$) par habitant par année ;

QUE la population totale de la Ville soit fixée à DEUX MILLE HUIT CENT DIX (2 810), soit la population totale indiquée au décret du 1^{er} janvier 2019 ;

QUE le seuil minimal à atteindre par la Ville de Stanstead pour l'ensemble des CINQ (5) années du programme de SEPT CENT DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (702 500 \$) ;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe en Annexe A comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

10.03

2020-12-9368

Entente de délégation à la MRC de Memphrémagog : traitement des matières recyclables (10.03)

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente en vertu de laquelle elle a délégué à la MRC de Memphrémagog le pouvoir d'établir et d'exploiter un établissement de récupération et de conditionnement de matières recyclables ou de confier ces fonctions à toute autre personne (ci-après : entente de délégation) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette entente de délégation ;

CONSIDÉRANT QU'un texte d'une entente modifiant l'entente de délégation a été présenté en projet au cours de la séance du conseil de la MRC tenue le 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère opportun d'adopter des modifications à l'entente de délégation ;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

D'approuver l'entente modifiant l'entente de délégation ;

D'exprimer à la MRC son intérêt de conclure l'entente modifiant l'entente de délégation dont le texte est identique au projet présenté au conseil de la MRC ;

D'autoriser Monsieur Jean-Charles Bellemare, directeur général et Monsieur Philippe Dutil, maire, à signer l'entente modifiant l'entente de délégation.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

P.D.

MAIRE

<u>11.0</u>	<u>LOISIRS ET CULTURE (11.0)</u>
<u>11.01</u>	<u>Rapport d'activités (11.01)</u> Le directeur général fait le résumé du rapport d'activités en loisirs pour le mois de novembre 2020. Il souligne la parade de voitures décorées qui a eu lieu le 12 décembre dernier et avise les conseillers et citoyens que les employés saisonniers de la Ville débiteront, cette semaine, la confection des glaces de patinoires extérieures.
<u>11.02</u> <u>2020-12-9369</u>	<u>Adhésion à la Voie des pionniers – année 2021</u> CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead dispose d'une installation en acier chörten à l'honneur de Mme Henrietta Ball-Banting au parc du Cercle de Pierres ; CONSIDÉRANT QUE cette installation fait partie d'un circuit patrimonial appelé la Voie des pionniers ; CONSIDÉRANT QUE ce circuit est géré par la Table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook ; CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale de la Ville de Stanstead a reçu une correspondance de la présidente de cette Table de concertation pour l'informer que la Ville doit défrayer un coût annuel de CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET DOUZE SOUS (143,12 \$) pour être membre de ce circuit ; <i>Il est proposé par Hélène Hamel Appuyé par Paul Stuart Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)</i> QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent de renouveler leur adhésion à la Voie des pionniers et autorisent le directeur général et la trésorière à émettre le paiement pour 2021. ADOPTÉE
<u>12.0</u>	<u>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)</u>
<u>12.01</u>	<u>Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – novembre 2020 (12.01)</u> Le directeur général dépose la liste des permis émis pour le mois de novembre 2020 et fait un résumé du rapport d'activités de la permanence. Il avise les membres du conseil qu'un projet d'amendement du règlement de construction sera proposé en janvier 2021, de façon à ce que la Ville puisse se conformer aux nouvelles normes en matière de clapets anti-retours.
<u>12.02</u> <u>2020-12-9370</u>	<u>Règlement no 2012-URB-02-09 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 de la Ville de Stanstead et ses amendements– Dépôt et adoption du second projet de règlement (12.02)</u> CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

PW

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'un 1^{er} projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance régulière de novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LrQ c. a-19) ont donc été dûment respectées ;

CONSIDÉRANT QU'avis public a été donné et qu'une consultation publique a eu lieu, selon les directives de la santé publique en place durant l'état d'urgence sanitaire qui a présentement lieu suite à la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'autoriser l'ajout de l'usage « habitation multifamiliale isolé » dans la zone R2 » ;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le second projet de règlement 2012-URB-02-09 soit adopté tel que déposé ;

QUE copie du présent règlement soit acheminé à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

12.03

Adhésions 2021 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement (COMBEQ) (12.03)

2020-12-9371

Il est proposé par Joshua Richer

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu (6 pour, 0 contre)

QUE le conseil autorise l'adhésion à la COMBEQ de Jean-François Joubert, urbaniste au montant de TROIS CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (380 \$) plus taxes et de Vincent Maurice-Kiepura, inspecteur, au montant de DEUX CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (235 \$) plus taxes.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Le directeur général dépose la liste de la correspondance reçue au mois de novembre 2020.

14.0

VARIA (14.0)

14.01

Rachat de la borne de recharge rapide – Hydro-Québec (14.01)

2020-12-9372

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est co-proprétaire de la borne de recharge rapide pour véhicules électriques (BRCC), située sur la rue Fairfax ;

CONSIDÉRANT QUE les intentions d'Hydro-Québec sont d'installer une seconde BRCC ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

JCB

GREFFIER

P.Q.

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'administration municipale a reçu de la part d'Hydro-Québec, le 9 décembre 2020, une offre de rachat de la portion de la BRCC appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'offre, qui prend en considération la dépréciation, s'élève à VINGT-DEUX MILLE CINQ CENT DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS SOUS (22 517,63 \$) ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 du contrat de cession, puisque la Ville de Stanstead a bénéficié de la contribution financière du ministère des Transports du Québec afin de couvrir sa portion de l'acquisition et de l'installation de la BRCC, elle doit réinvestir dans l'acquisition et l'installation d'au moins deux (2) bornes de recharge de niveau 2 ;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead acceptent de céder sa part dans la BRCC située sur la rue Fairfax à Hydro-Québec, selon les conditions indiquées dans le contrat de cession ;

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général, Jean-Charles Bellemare, à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Ville de Stanstead.

ADOPTÉE

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (15.0)

Il n'y a aucune question.

16.0
2020-12-9373

LEVÉE DE LA SÉANCE (16.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19h36.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et greffier